

Vous envisagez de sécuriser votre habitation ?

La Ville de Charleroi peut vous y aider en vous octroyant une prime.

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement privé situé sur le territoire de l'entité ?

Vous comptez réaliser des investissements visant à sécuriser votre habitation et ainsi diminuer le risque de cambriolage ?

Une prime s'élevant à **30 % du coût des investissements, avec un montant maximum de 400 €**, peut vous être octroyée si :

- les mesures de sécurisation sont mécaniques et électriques et protègent l'ensemble de l'habitat (les systèmes d'alarme, de vidéosurveillance et technologies similaires sont exclus) ;
- les investissements sont réalisés entre **le 1^{er} janvier et le 30 septembre de l'année en cours.**

Comment introduire une demande ?

1. Vous introduisez votre demande **par courrier simple dans les trois mois** à compter de la fin de l'installation **et au plus tard le 1^{er} octobre**, au moyen du formulaire adéquat (au verso).
2. Vous y annexez une copie des factures établissant le montant des frais exposés ainsi que la preuve d'acquiescement.
3. Un accusé de réception vous est envoyé dans les 15 jours.
4. Un conseiller en techno prévention reprend contact avec vous afin de vérifier votre installation. Après quoi, le Service des Finances s'assurera que vous n'êtes redevable d'aucune taxe communale. La prime vous sera ensuite versée.
A dater de l'introduction de la demande de prime jusqu'au versement de celle-ci, plusieurs mois peuvent s'écouler.

Un conseil ?

Pour toute information complémentaire sur les conditions d'octroi de la prime, faites appel à nos **conseillers en techno prévention**.

Demandez **une visite conseil gratuite** en techno prévention avant la réalisation de vos travaux.

VILLE DE CHARLEROI
Service Prévention des Délits
rue Tumelaire 80
6000 CHARLEROI
Tél. : 071 / 86 15 47
E-mail : spd@charleroi.be



CHARLEROI
PRÉVENTION
DES DÉLITS

DEMANDE DE PRIME COMMUNALE
à l'acquisition et à l'installation d'un système de protection
mécanique des biens dans les habitations privées (2017)
Seules les demandes dûment complétées pourront être prises en considération.

Nom, prénom (nom de jeune fille pour les dames) : ...

...

Numéro de Registre National (à indiquer obligatoirement) : ...

Adresse du domicile : ...

...

Adresse de l'installation (si différente du domicile) : ...

...

N° de téléphone où l'on peut vous joindre pendant la journée (privé / bureau / parents) :

...

Adresse mail (requis si vous en disposez) : ...

N° de compte bancaire ou C.C.P. : ...

Nom du titulaire : ...

Coût d'acquisition et d'installation du système de protection mécanique : € ...

Les travaux d'installation se sont terminés le ...

Votre demande :

est préventive ? fait suite à un cambriolage ? ou tentative ? aucun des trois ?

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence d'une prime communale (pour nos statistiques) ?

- par votre installateur, votre vendeur
- sur le site internet de la ville de Charleroi
- par la presse
- par le carton riverain « Avec mes voisins, je veille au grain »
- suite au passage d'un conseiller en prévention vol
- autre (à préciser) : ...

Prière de joindre, en annexe, une copie des **FACTURES ACQUITTÉES**
pour l'achat du matériel et / ou l'installation des moyens de protection.

Charleroi, le ...

Signature ...

*Après réception de votre demande, un accusé de réception vous sera envoyé dans les quinze jours.
Si, passé ce délai, vous n'avez rien reçu, veuillez nous contacter au 071 / 86 15 47.*

La présente demande complétée, datée et signée est à adresser

par courrier simple à :

VILLE DE CHARLEROI
Service Prévention des Délits
Rue Tumelaire 80
6000 CHARLEROI